

## Séance publique du mercredi 11 mai 2022

Présents : Avec voix délibérative :  
GOFFIN Philippe, Député-Bourgmestre, Président  
MATERNE Alain, EL MOKHTARI Yakhlef, TOMBEUR Myriam, Echevins  
BRILLON Jean-François, ORY Vinciane, LEONARD Hervé, VANDERSHELDEN Catherine,  
SUCHY Annelise, SQUELIN Benoit, CORBESIER Joëlle, COLLIN Yves, TONG Emile,  
Conseillers Communaux  
VAES Viviane, Directrice Générale ff.

### **LE CONSEIL,**

#### **1. Procès-verbal de la séance du 13 avril 2022**

Le Conseil

APPROUVE à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022.

#### **2. CPAS - COMPTES- Service ordinaire et extraordinaire - EXERCICE 2021**

Vu le CDLD ;

Vu la délibération du Centre d'Action sociale du 25 avril 2022 approuvant le compte 2021 ;

Sur présentation de Mr Brillon, Président du CPAS ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 12 voix pour et 1 abstention(s) ( TONG Emile )

#### **Art. 1<sup>er</sup>**

**D'APPROUVER**, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
Au 31/12/2021	1.590.138,52	1.590.138,52

<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>1.072.435,23</b>	<b>1.135.460,95</b>	<b>63.025,72</b>
<b>Résultat exceptionnel (2)</b>	<b>268.858,64</b>	<b>455.896,10</b>	<b>187.037,46</b>
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>1.341.293,87</b>	<b>1.591.357,05</b>	<b>250.063,18</b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.248.963,35	457.591,39
Non Valeurs (2)	31,50	0,00
Engagements (3)	1.150.340,50	657.591,39
Imputations (4)	996.351,81	657.591,39
<b>Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)</b>	<b>98.591,35</b>	<b>-200.000,00</b>
<b>Résultat comptable (1 – 2 – 4)</b>	<b>153.909,03</b>	<b>-200.000,00</b>

## Art. 2

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Directeur financier et au CPAS

### **3. CPAS - MODIFICATIONS BUDGETAIRES n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - BUDGET 2022**

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30 CDLD et le titre VI Du budget et des comptes ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets 2022 des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 11 voix pour et 2 abstention(s) ( ORY Vinciane, TONG Emile )

#### **Art. 1<sup>er</sup>**

**D'APPROUVER**, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022 aux services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS :

Balance des recettes et dépenses – service ordinaire

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	1.171.074,04	1.171.074,04	00,00
Augmentation	155.433,10	147.931	7.501,90
Diminution	0,00	2.000,00	2.000,00
Nouveau résultat	1.326.507,14	1.317.005,24	9.501,90

Balance des recettes et dépenses – service extraordinaire

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	1.068.000,00	1.068.000,00	00,00

Augmentation	201.500,00	201.500,00	00,00
Diminution	0,00	00,00	00,00
Nouveau résultat	1.269.500,00	1.269.500,00	00,00

**Art.2**

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération au CPAS et à Monsieur le Directeur financier

**4. COMPTE- Service ordinaire et extraordinaire - EXERCICE 2021**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Vu le rapport visé à l'article L1122-23 du CDLD ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 12 voix pour et 1 abstention(s) ( TONG Emile )

**Art. 1<sup>er</sup>**

**D'APPROUVER**, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
Au 31/12/2021	16.379.081,99	16.379.081,99

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	3.814.363,04	3.662.925,14	-151.437,90
Résultat d'exploitation (1)	4.523.488,50	4.204.049,30	-319.439,20
Résultat exceptionnel (2)	1.033.668,66	921.896,60	-111.772,06
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>5.557.157,16</b>	<b>5.125.945,90</b>	<b>-431.211,26</b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	5.067.766,14	2.633.245,27
Non Valeurs (2)	44.678,19	0,00
Engagements (3)	4.121.976,46	2.798.678,85
Imputations (4)	4.070.083,82	2.031.025,41
<b>Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)</b>	901.111,49	-165.433,58
<b>Résultat comptable (1 – 2 – 4)</b>	953.004,13	602.219,86

## Art. 2

DE TRANSMETTRE la présente délibération à Monsieur le Directeur financier et aux Autorités de tutelle

### **5. OBJET : MODIFICATIONS BUDGETAIRES n° 1 - Service ordinaire et extraordinaire - BUDGET 2022**

*Vinciane Ory aurait souhaitée être informée des modifications des investissements à l'extraordinaire au préalable et non à la vue des chiffres.*

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 02 mai 2022;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 02 mai 2022,

Vu le rapport visé à l'article L1122-23 du CDLD ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget du service ordinaire et du service extraordinaires doivent être révisées pour notamment intégrer le résultat du compte ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 10 voix pour, 3 voix contre ( COLLIN Yves, ORY Vinciane, TONG Emile ) et 0 abstention(s)

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>3.777.629,65</b>	<b>1.478.717,11</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>3.765.015,84</b>	<b>1.177.214,61</b>
Boni exercice proprement dit	<b>12.613,81</b>	<b>301.502,50</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>901.111,49</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>41.442,65</b>	<b>344.631,85</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>556.311,88</b>
Prélèvements en dépenses	<b>34.000,00</b>	<b>513.182,53</b>
Recettes globales	<b>4.678.741,14</b>	<b>20.035.028,99</b>
Dépenses globales	<b>3.840.458,49</b>	<b>20.035.028,99</b>
Boni / global	<b>859.668,84</b>	<b>0,00</b>

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et Directeur financier

**6. Agriculture à Crisnée - Echange de vue**

**PRESENTATION:**

Groupe Ecolo: Yves Collin

Il rappelle qu'au dernier Conseil communal, il avait suggéré de mettre en place une procédure avec au préalable de la présentation, la constitution d'une commission agricole et l'organisation d'une rencontre avec les agriculteurs de Crisnée.

l'agriculture est menacée par la situation en Ukraine mais aussi par le réchauffement climatique. pour y remédier il faut définir des actions et prévoir un budget pour les réaliser.

il conclut qu'il ne veut pas de cette discussion inutile. La majorité a donné la parole en premier à l'opposition. Il souhaite savoir si le groupe 4367 est en possession d'un document de support.

#### Groupe PS+: Emile TONG

Il constate que les agriculteurs ont été fracassés par la volonté de produire toujours plus et d'agrandir les espaces de culture. Achat des terres par les chinois au détriment de l'agriculteur local.

Massacre de la terre fertile de Hesbaye.

Plus de respect de l'environnement

Constructions intempestives autorisées par le Collège.

#### Groupe 4367: Philippe Goffin:

Il contextualise l'état de l'agriculture dans la commune.

1) superficie de Crisnée: 1682 Ha dont 1300 Ha destinés à l'agriculture soit 82 %

2) La commune n'a pas de pouvoir, les décisions viennent d'autres autorités comme l'Europe et sa politique Agricole Commune qui découle du Traité de Rome qui prévoit une autonomie alimentaire pour les pays européens ainsi que les pouvoirs qui sont donnés aux Régions.

3) Le pal de secteur de 1987 est figé depuis cette époque, il n'y a pas de terrain à bâtir en plus.

4) Le remembrement des années 70 a modifié la circulation agricole

5) Pouvoir communal vis à vis de l'agriculture:

- Panneaux F99C dans les chemins de remembrement

- Fauchage tardif malgré les remarques des agriculteurs

- Le Règlement Général de Police règlemente l'épandage du lisier ainsi que le labour en bord de voirie.

Le Collège a déjà rencontré les agriculteurs et continuera à le faire notamment dans le cadre des inondations. Il faut observer les changements, les agriculteurs, pour la plupart sont des vrais entreprises.

#### INTERVENTIONS

##### Jean-François Brillon:

Il veut élargir le débat à la ruralité. Le nombre d'agriculteurs chute faute de revenus suffisants. A Crisnée, il ne reste que 3 agriculteurs actifs dans l'élevage. Un équilibre est à trouver. Il revient sur la problématique des inondations en prenant pour exemple la réduction des cheptels de bovins à cause de l'emprunte carbone. Cette diminution réduit les nombre de prairies qui deviennent des champs de culture plus sensible au ruissellement de l'eau.

Nous sommes conscient de l'évolution de l'agriculture. Il faut laisser un temps de réaction aux producteurs par rapport aux nouveaux modes de consommation. Il conclut en soulignant que le CPAS a transformé un bal à ferme en bail de carrière pour un fils d'agriculteur de Crisnée qui reprend l'activité du père.

##### Benoit Squelin

Il constate que les fermes ont été réduites de moitié tous les 20 ans à cause du remembrement et des évolutions technologiques. Planter quelques arbustes c'est mieux que rien.

##### Yves Collin:

Il suggère d'instaurer des encouragements communaux en faveur de l'environnement, d'interpeler les agriculteurs qui utilisent des pesticides et dialoguer au cas par cas. il souhaiterait également que certains terrains communaux ou du CPAS soient mis à disposition de jeunes agriculteurs pour, par exemple du maraichage et qu'un encouragement soit donné pour la culture d'espèces moins

demandeuses d'eau. Enfin, il espère qu'à l'avenir plus aucune autorisation de pompage ne sera délivrée sur le territoire communal comme celui pour la culture des fraises.

### **CONCLUSIONS:**

Philippe GOFFIN

En ce qui concerne les reconversions agricoles ou l'encouragement financier à produire autre chose ou ne pas détruire certaines cultures existantes, ce n'est financièrement pas tenable. Il y a des choix à opérer au cas par cas car une situation n'est pas une autre. Pour la transformation de prairies en champs, le Collège le regrette mais ne peut rien imposer. Parfois, il peut négocier comme, par exemple, une prairie entre la rue Gilon et la rue Wauters, le haut est devenu un champs mais le dessous restera un pré. En compensation, une indemnité sera versée à l'agriculteur. La commune n'avait légalement aucun pouvoir d'empêcher la destruction des poiriers. Propos soutenus par Alain Materne. Et enfin, pour les fraises de Fize, le pompage était limité à 1 an et n'est il pas préférable de consommer des fraises produites localement que de les importer ?

Vinciane Ory:

Elle termine par le souhait de mettre en place une politique d'achat local ou tu du moins y tendre.

### **7. RESA- Assemblées générales ordinaire du 25 mai 2022 à 17h30.**

Vu la lettre du 22 avril 2022 informant la Commune de la tenue des assemblées générales ordinaire le mercredi 25 mai 2022 à 17h30 ;

Vu l'ordre du jour ;

1. Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021 ;
9. Pouvoirs ;

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3;

APPROUVE à l'unanimité

le contenu des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2022

Assemblée générale ordinaire

- Point 1 : nombre de voix exprimées :      Oui :      Non :      Abstention :
- Point 2 : nombre de voix exprimées :      Oui :      Non :      Abstention :
- Point 3 : nombre de voix exprimées :      Oui :      Non :      Abstention :
- Point 4 : nombre de voix exprimées :      Oui :      Non :      Abstention :
- Point 5 : nombre de voix exprimées :      Oui :      Non :      Abstention :
- Point 6 : nombre de voix exprimées :      Oui :      Non :      Abstention :
- Point 7 : nombre de voix exprimées :      Oui :      Non :      Abstention :
- Point 8 : nombre de voix exprimées :      Oui :      Non :      Abstention :
- Point 9 : nombre de voix exprimées :      Oui :      Non :      Abstention :

**8. Protocole de collaboration entre les communes et de département de la police et des contrôles du SPW agriculture, ressources naturelles et environnement.**

Vu le courrier du SPW Service public du 21 avril 2022 ;

Considérant le protocole visant à assurer la bonne collaboration et une répartition claire des missions entre les services de la Région et des Communes en ce qui concerne la répression des infractions environnementales et liées au bien-être animal ;

Attendu que ce protocole est le fruit d'une concertation menée avec l'Union des Villes et des Communes Wallonne ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 12 voix pour, 1 voix contre ( TONG Emile ) et 0 abstention(s)

Article 1 : d'approuver les termes du protocole repris en annexe.

Article2 : de mandater le Bourgmestre ff et la Directrice Générale ff pour signer le protocole en question en deux exemplaires originaux.

**9. Redevance tarif d'occupation des salles communales - Exercices 2022 à 2025**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
Vu la circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne et aux recommandations fiscales pour l'année 2022 ;

Considérant que le Conseil communal conserve au demeurant le droit de revoir les tarifs en cours de législature si les circonstances devaient le justifier ;

Considérant que les tarifs ont été fixés sur base des capacités de chaque salle ;  
Considérant que le Conseil communal souhaite favoriser au maximum les activités des jeunes artistes vu que ceux-ci disposent généralement de moins de moyens que les artistes

confirmés pour mener leurs activités ;

Considérant que le Conseil communal souhaite favoriser au maximum les associations de la commune dans la mesure où celles-ci organisent des activités participant au bien-être communal ;

Considérant qu'un tarif réduit est également prévu en cas de location la veille d'un évènement pour permettre à l'organisateur de préparer la salle même si celle-ci n'est pas encore réellement occupée par l'évènement ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE par 10 voix pour, 1 voix contre ( TONG Emile ) et 2 abstention(s) ( COLLIN Yves, ORY Vinciane )

**Art. 1<sup>er</sup>** : Le présent règlement établit dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025 une redevance fixant les tarifs d'occupation des salles suivantes :

1. Salle Toulouse
2. Salle de spectacle
3. Salle Web
4. Salle de réunion (1<sup>er</sup> étage)
5. Caves

**Article 2** : La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande la location.

**Article 3 : Tarif**

Le tarif d'occupation des salles, d'application est fixé comme suit :

Occupation unique		
Salle Toulouse +bar	Association de Crisnée :	135€/jour
	Habitant Crisnée	235€/jour
	Autres	285€/jour
Salle Toulouse : bar seul		135 €/jour
Salle de spectacle	Association de Crisnée:	240 €/jour
	Habitant Crisnée	290 €/jour
	Autres	340 €/jour
Salle web/ 20 personnes max.	Association/ :	20€/jour

	Habitant Crisnée	20€/jour
	Autres	20€/jour
Salle réunion étage/ 20 personnes max.	Association/ :	20€/jour
	Habitant Crisnée	20€/jour
	Autres	20€/jour
Cuisine	Habitant/Association de Crisnée	75 €/jour
	Autres	100 €/jour

Par association, il convient d'entendre toute association quelque soit sa forme juridique organisant des activités à caractère sportif, culturel ou social sur la commune (ASBL, association de fait, de quartier, etc.)

#### **Article 4 : Tarifs spécifiques**

- a) En cas d'occupation de la salle Toulouse pour préparation, la veille d'un évènement, un forfait d'un montant de 75 € sera réclamé.
- b) En cas de réservation d'une même salle communale à concurrence d'au moins 5 réservations par an, une réduction forfaitaire de 20% est accordée sur le tarif défini à l'alinéa 1<sup>er</sup> pour l'ensemble des réservations.

#### **Article 5 : Tarif pour les jeunes artistes le jeudi soir**

Le tarif pour la location de la salle de spectacle le jeudi soir par des jeunes artistes est fixé à 75 € par jeudi.

**Article 6 :** La facture doit être payée dans son intégralité au plus tard 15 jours avant le début de l'occupation, par versement au compte ouvert au nom de la Commune de Crisnée BE 06 0910 0041 6422 ou directement au guichet du service population rue du Soleil, 1 à 4367 Crisnée en liquide ou par paiement électronique contre remise d'une quittance.

**Article 7 :** En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit à l'attention du Collège communal. Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3mois à compter de la date d'envoi de la facture.

#### **Article 8 :**

En cas de non-paiement à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 9 :** La présente délibération, accompagnée de l'avis de légalité, sera transmise dans les 15jours de son adoption, au Gouvernement Wallon, aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément au articles L3131-1 et suivants du Code de la

démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**1** **Marché public de Services du service extraordinaire - Approbation des conditions et du mode de**  
**0. passation - Désignation d'un auteur de projet dont l'objectif sera d'établir un projet de rénovation de**  
**l'ancienne maison communale.**

*Vinciane Ory s'interroge sur la place laissée aux migrants dans ce nouveau projet et quel sera l'affectation du bâtiment.*

*Le Bourgmestre répond qu'un tiers du hangar sera dédié aux cyclos et les 2 autres tiers aux jeunes. L'ancienne salle du Conseil sera aménagée en maison des séniors et multigénération. Au rez de chaussée, un appartement péren. Le 1er étage accueillera un accueil collectif. quant au migrants, l'accueil de ceux-ci sera maintenu mais d'une manière différente.*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-09 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet dont l'objectif sera d'établir un projet de rénovation de l'ancienne maison communale" établi par le Secrétariat Général ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire, article 104/723-60 20210015 lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 10 voix pour et 3 abstention(s) ( COLLIN Yves, ORY Vinciane, TONG Emile )

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-09 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet dont l'objectif sera d'établir un projet de rénovation de l'ancienne maison communale ", établis par le Secrétariat Général. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 104/723-60 20210015;

Article 4 : D'engager 10% de crédit budgétaire supplémentaire en vue de palier à toutes clauses de révisions des prix.

**1 Cr ation d'une voirie et parking sis rues O.Driesmans et de Villers   4367 Crisn e, sur les parcelles cadastr es 3 me division, section A n  239 S et 239 R**

*Vinciane Ory demande pourquoi il faut se prononcer sur la voirie ce jour avant la d livrance du permis de b tir. Le Bourgmestre r pond que c'est la proc dure et rappelle qu'il n'y a pas de zone   b tir suppl mentaire qui r sulte de la cr ation de cette voirie.*

*Yves Collin quant   lui trouve que la cr ation d'un clos n'est une bonne id e et ne rejoint pas la vision  colo pour les constructions futures.*

Vu le Code de la d mocratie locale et de la d centralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 127 du Code Wallon de l'Am nagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu les modalit s pr vues aux articles 7 et suivants du d cret du 6 f vrier 2014 relatif   la voirie communale :

- Une enqu te publique conjointe est requise selon les modalit s pr vues   l'article 129 quater du CWATUPE et   la section 5 du d cret susdit ;
- L'accord du Conseil communal est requis suivant les modalit s pr vues aux articles 7   20 du d cret du 6 f vrier 2014 relatif   la voirie communale ;

Consid rant le projet de construction ensemble de constructions group es de 11 maisons unifamiliales et cr ation d'une voirie et parkings sis rue O.Driesmans et rue de Villers   4367 Crisn e, sur les parcelles cadastr es 3 me division, section A n  239 S et 239 R par la s.a. Maisons Blavier ;

Consid rant le plan de d limitation dat  du 16 f vrier 2022 ;

Attendu que la s.a. Maisons Blavier ayant son si ge social Campagne du Moulin, 7  

4470 Saint-Georges-sur-Meuse, s'engage à céder gratuitement au domaine public de la Commune de Crisnée la voirie créée, sous réserve de l'obtention du permis d'urbanisme définitif et purgé de tout recours ;

Attendu qu'une enquête publique a été organisée du 28 mars 2022 au 27 avril 2022 ;

Attendu le rapport écrit de l'enquête publique joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

EMET par 9 voix pour, 3 voix contre ( COLLIN Yves, ORY Vinciane, TONG Emile ) et 1 abstention(s) ( SUCHY Annelise )

Un avis favorable à la création d'une voirie et parkings sis rue O.Driesmans et rue de Villers à 4367 Crisnée, sur les parcelles cadastrées 3ème division, section A n° 239 S et 239 R .

**1 Dénomination de nouvelles voiries à mobilité douce et prolongement de la rue Léon Mélon**

**2.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1122-30 ;

Considérant que la rue des Liserons prolonge la rue Léon Mélon ;

Considérant que le chemin de liaison entre la rue des Hêtres et le chemin du Bac aux Macrâles est bordé de platanes ;

Considérant que le chemin de liaison entre la rue Halette et la rue Louis Happart se situe au lieu-dit Brouck de Thys ;

Considérant que le chemin de liaison entre la rue Jean Stassart et la rue du Château d'eau est bordée de charmes formant une voute invitant à la balade ;

Attendu que la Commission de Toponymie a rendu un avis en date du 11 avril 2022;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;

DECIDE par 11 voix pour, 2 voix contre ( COLLIN Yves, TONG Emile ) et 0 abstention(s)

Article unique : De nommer les rues reprises ci-dessus de la manière suivante :

- Rue des Liserons : rue Léon Mélon
- Chemin de liaison entre la rue des Hêtres et le chemin du Bac aux Macrâles : Chemin des Platanes
- Chemin de liaison entre la rue Halette et la rue Louis Happart : Chemin du Brouck
- Chemin de liaison entre la rue Jean Stassart et la rue du Château d'eau : Chemin des Valentines et des Valentins

**1 Questions/Communications**

**3.**

1) Yves Collin souhaiterait connaître le suivi des dossiers voiries évoqués au conseil de mai 2021.

Le bourgmestre répond:

- Enduisage N3 N624: budget non libéré par la Région
- Mise à 50 km/h de la N614: refus de la Région malgré des nombreux rappels aux diverses réunions

2) Alain Materne annonce le petit marché de ce vendredi 13 mai de 16 à 21 h.

3) Le bourgmestre félicite les organisateurs du marché aux plantes qui a connu un beau succès.

La Directrice Générale ff,  
Viviane VAES

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,  
Philippe GOFFIN